MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat (RUM) :___/FR 42 ESD 557877/_____

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez l'Agent Comptable du Collège Collobert de Pont-de Buis à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de l'Agent Comptable du Collège Collobert.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 08 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Nom de l'élève :_____

Prénom de l'élève : _____

N° BEE SCONET: _ _ _ _ _

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR42 ESD 557877

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER
Nom : _____	Nom : **COLLEGE COLLOBERT**
Adresse : _____	Adresse : 12 rue des Ecoles
Code postal : _____	Code postal : 29590
Ville : _____	Ville : PONT DE BUIS
Pays :_____	Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN) | IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif ☐ Paiement ponctuel ☐

Signé à :

Le (JJ/MM/AAAA) : _ _/_ _/_ _ _ _

Signature :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par l'Agent Comptable du Collège Collobert de Pont de Buis En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je règlerai le différend directement avec l'Agent Comptable du Collège Collobert.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 06 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.